

VIDE GRENIER

DIMANCHE 16 JUIN 2019 à KALTENHOUSE
de 8 h à 18 h

TRAMPOLINE PONEYS



EMPLACEMENT :

5 mètres minimum

Prix par lot de 5 mètres : **12€**

Prix par mètre supplémentaire : **3€**

Exemple : pour 12 m = 2x5m à 12€ + 2x1m à 3€
Soit (2x12€) + (2x3€) = 30€.

Chèque de caution zéro déchet: **10€**

(Restitué si l'emplacement est rendu propre et sans déchet au départ des exposants)

INFORMATION :

Tout coupon incomplet non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte

Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre de : Deci Delà.

La date limite de réservation est fixée au samedi 01 juin 2019.

Mise en place des stands exposants à partir de 6 heures.

Toute place non occupée à 8h00 sera réaffectée.

Les emplacements devront être libérés à 18 heures dans un parfait état de propreté, sous peine d'encaissement du chèque de caution et de se voir refuser l'accès les années suivantes.

L'association se réserve l'exclusivité de la restauration et des boissons.

ORGANISATEUR : DECI-DELA
06.36.82.05.96. / asso.decidela@yahoo.fr

COUPON A RETOURNER

Avant **Le samedi 01 juin 2019** à DECI-DELA :
M. Antoine KRAUTH - 5 rue Edmond Flamand
67500 - Haguenau

ATTESTATION D'INSCRIPTION DU VIDE-GRENIER

Je soussigné(e).

Nom : Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

Code postal : Ville :

Titulaire de la pièce d'identité n°:

Délivré le : par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Tel fixe : Tel portable :

Mail :

Je déclare sur l'honneur

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Ci-joint mon règlement de l'emplacement :€ Pour une longueur demètres .

Ainsi qu'un chèque de **10€** en caution (Zéro déchet)

Signature

Cadre réservé à DECI-DELA (ne pas remplir)

Chèque n°

Banque

En date du

ORGANISATEUR : DECI-DELA
06.36.82.05.96. - asso.decidela@yahoo.fr

Article L310-2 Code du commerce

Modifié par LOI no2008-776 du 4 août 2008- art. 54

1.-Sont considérées comme ventes au déballage, les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

II.- Les dispositions du point 1 ne sont pas applicables aux professionnels :

L'Effectuant, dans une ou plusieurs communes, des tournées de ventes définies par le 1° de l'article L. 121-22 du code de la consommation ;

2° Réalisant des ventes définies par l'article L. 320-2 ;

3° Qui justifie d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement pour les ventes réalisées sur la voie publique.

1°.-Les dispositions point 1 ne sont pas applicables aux organisateurs de :

1. Manifestations commerciales comportant des ventes de marchandises au public dans un parc d'exposition ;
2. Manifestations commerciales qualifiées de salon professionnel ne se tenant pas dans un parc d'exposition ;
3. Fêtes foraines et de manifestations agricoles lorsque seuls des producteurs ou des éleveurs y sont exposants

Article R321-9 Code pénal

Modifié par Décret no2009-16 du 7 janvier 2009- art. 3

Le registre tenu à l'occasion de toute manifestation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 321-7 doit comprendre : les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

2' Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

3' Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

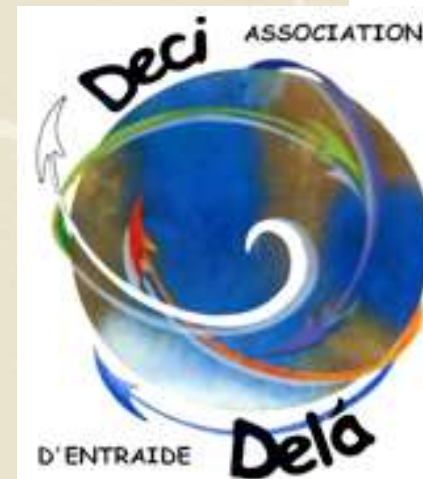
14^{ème} VIDE-GRENIER

DIMANCHE 16 JUIN 2019
de 8 h à 18 h

à KALTENHOUSE

Contact:
06 36 82 05 96

asso.decidela@yahoo.fr



Ne Pas jeter sur la voie publique



Réserver aux particuliers